

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 30 septembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 8), COCQ Bertrand, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKO-WIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 1), BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline (jusqu'à la question 4), DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 1), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, DELECOURT Dominique donne procuration à DELANNOY Alain, MANNESSIEZ Danielle donne procuration à IDZIAK Ludovic, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel (à partir de la question 5), DOUVRY Jean-Marie donne procuration à DRUMÉZ Philippe, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PERRIN Patrick donne procuration à GACQUERRE Olivier, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic, WILLEMAND Isabelle donne procuration à DUMONT Gérard

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DEBUSNE Emmanuelle, CHOQUET Maxime, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOCQ Bernadette, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, NEVEU Jean, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, QUESTE Dominique, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DUBY Sophie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
30 septembre 2025

FONDS DE CONCOURS

FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE A LA COMMUNE DE DIVION POUR LA
REHABILITATION DE LA SALLE DANIEL CARTON
SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n° 2022/CC137 du 06 décembre 2022, le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 280 000 € à la commune de Divion en faveur de l'opération : « Réhabilitation de la Salle Daniel Carton en pôle culturel ».

Cette attribution a fait l'objet d'une convention signée le 12 décembre 2022 qui précisait les modalités de versement du fonds de concours et fixait sa durée à 3 ans.

Or, par courrier du 19 août 2025, la commune de Divion a informé la Communauté d'agglomération d'un sinistre conséquent survenu le 19 juin 2025 sur la salle Carton avec le décrochement complet du plafond.

Ce sinistre génère un report de l'achèvement définitif des travaux estimé à 1 an et obère la demande de solde du fonds de concours de la commune alors que la majorité des dépenses a été acquittée.

Au regard de ces éléments et considérant le caractère exceptionnel et imprévu de la situation ainsi que les difficultés rencontrées par la commune durant le chantier (aléas, travaux supplémentaires et augmentations des coûts), il convient d'établir un avenant n°1 à ladite convention.

Cet avenant aurait pour objet :

- De modifier l'article 3 « modalité de règlement » en ajoutant la possibilité de solliciter un acompte supplémentaire à hauteur de 45 % du fonds de concours si 80 % des dépenses ont été acquittées ; les modalités d'attribution du solde restant inchangées.
- De modifier l'article 4 « durée de la convention » en prolongeant d'un an la durée de la convention, soit jusqu'au 11 décembre 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 22 septembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la commune de Divion l'avenant n° 1 à la convention d'attribution du fonds de concours pour la « réhabilitation de la salle Daniel Carton en pôle culturel », selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la commune de Divion l'avenant n° 1 à la convention d'attribution du fonds de concours pour la « réhabilitation de la salle Daniel Carton en pôle culturel », selon le projet ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 OCT. 2025**

Et de la publication le : **06 OCT. 2025**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



COCQ Bertrand



COCQ Bertrand

**Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Commune de DIVION
1, rue Pasteur
62460 DIVION

FONDS DE CONCOURS STRUCTURANT

Réhabilitation de la salle Daniel CARTON en pôle culturel

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 22 058

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

et

D'une part

La Commune de Divion, 1 rue Pasteur représentée par Monsieur Jacky LEMOINE, son Maire,

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017, modifiée, arrêtant les dispositions générales des 3 fonds de concours ainsi mis en place et fixant les règles d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 attribuant un fonds de concours d'un montant de 280 000 € pour les travaux relatifs à l'opération « Réhabilitation de la salle Daniel CARTON en pôle culturel »,

Vu la convention de versement du fonds de concours n°22-058 pour l'opération « Réhabilitation de la salle Daniel CARTON en pôle culturel » signée le 12 décembre 2022,

Considérant le sinistre conséquent survenu sur le bâtiment en fin d'opération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2025, autorisant la signature de l'avenant n° 1,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier les articles 3 et 4 de la convention et relatifs aux modalités de règlement du fonds de concours et à la durée de la convention.

Article 2 – MODIFICATIONS

-L'article 3 de la convention est ainsi modifié :

-Ajout de la condition suivante : Un acompte de 45% soit 128 000€ peut être sollicité sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées, signé par le représentant légal et visé par le trésorier public correspondant à 80% du coût total des travaux

-Le solde de 5% soit 12 000€ étant versé selon les mêmes conditions figurant dans la convention initiale

-L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

-"La validité de la convention est prolongée jusqu'au 11 décembre 2026 ».

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Pour la commune,

Monsieur le Maire de Divion

Jacky LEMOINE

Le

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président,
Le Conseiller Délégué

Bertrand COCQ

Le